



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 11414

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite interroger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le système mutualiste français. Ainsi, il souhaiterait connaître ses intentions pour assurer la pérennité de notre système de protection sociale complémentaire, en particulier au regard des directives européennes relatives à l'assurance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance du code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, il importe de prendre en compte de la spécificité du mouvement mutualiste français et de préserver son identité. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions préservant au mieux les principes mutualistes de solidarité qui doivent demeurer un élément essentiel de notre système de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11414

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1298

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2886